Moselle
L'Eurodépartement

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2025 – DPAT / T-159

portant interruption temporaire de la circulation routière
sur la Route Départementale n° 6B
entre ANCY-SUR-MOSELLE et GORZE
dans le cadre de l'organisation de battues de chasse

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie "Signalisation de prescriptions" approuvée par décret du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégations de signature ;

VU la demande de M. le Maire de NOVEANT-SUR-MOSELLE ;

VU la demande de M. MARTEL Michel adjudicataiire du lot de chasse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire temporairement la circulation routière sur la Route Départementale N° 6B entre ANCY-SUR-MOSELLE et GORZE, dans le cadre de l'organisation de battues de chasse sur le ban communal de NOVEANT-SUR-MOSELLE ;

SUR proposition du Directeur Adjoint chargé de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route Départementale N° 6B, hors agglomération, dans les deux sens de circulation, entre ANCY-SUR-MOSELLE (PR 0+860) et GORZE (PR 4+880) :

⇨ **Le jeudi 20 novembre 2025 de 10h00 à 15h00.**

⇨ **Le jeudi 18 décembre 2025 de 10h00 à 15h00.**

⇨ **Le jeudi 29 janvier 2026 de 10h00 à 15h00.**

.../...

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus, la circulation sera déviée par les voies communales comme suit :

> RD6 > ANCY-SUR-MOSELLE > RD6 > NOVEANT-SUR-MOSELLE > RD12 > GORZE
- Et vice versa

ARTICLE 3 :

Les panneaux portant à la connaissance des usagers des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, ainsi que le barrièrage seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité de l'adjudicaire du lot de chasse et organisateur des battues de chasse.

ARTICLE 4 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des Communes de NOVEANT-SUR-MOSELLE, ANCY-DORNOT, GORZE, pour information.

METZ, le 29 / 10 / 2025

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

Moselle
L'Eurodépartement

METZ, le 29 / 10 / 2025

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

M. le Chef de l'UTT de METZ ORNE

M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à METZ
Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale à Metz
M. le Commissaire-Divisionnaire, commandant la Direction Zonale des C.R.S. EST à CHATEL ST GERMAIN
M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/ CMD METZ ETAT MAJOR Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS à METZ
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ
M. le Chef du Service de la Sécurité Intérieure - Préfecture de la Moselle
Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz - Pôle Transport - Place Gabriel Hocquard à METZ

MM. le Maires des Communes de : NOVEANT-SUR-MOSELLE, ANCY - DORNOT, GORZE, pour information
mairie-noveant@wanadoo.fr
ancy@ancy-dornot.fr *mairie.gorze@orange.fr*

M.MARTEL Michel- Adjudicataire du lot de chasse
michel7martel@gmail.com

M. FRACHE Christian - O.N.F.– GRAVELOTTE, pour information
christian.frache@onf.fr *vincent.bouvin@onf.fr*

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté Temporaire n° 2025-DPAT/T-159 du 29/10/2025 portant interruption temporaire de la circulation routière sur la Route Départementale n° 6B entre ANCY-SUR-MOSELLE et GORZE, dans le cadre de l'organisation des battues de chasse : **les jeudi 20 novembre, jeudi 18 décembre 2025 et le jeudi 29 janvier 2026 (de 10h00 à 15h00).**	1	Pour information

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

Copies : DPAT/DRM/SDER/CORD57
Chrono SDER
autorisation-voirie@eurometropolemetz.eu